

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

Article 1 : Société organisatrice

La société PHOENIX CONTACT dont le siège est situé 52 Bd de Beaubourg, Emerainville – 77436 Marne la Vallée cedex 2, immatriculée auprès du R.C.S. de Nanterre sous le numéro B 321 956 617, organise du 1er janvier au 31 décembre 2017, un jeu en ligne avec un tirage au sort intitulé « Push-in », jeu sans obligation d'achat, auprès des distributeurs PHOENIX CONTACT participants. Ouvert à ses clients et prospects.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résident en France métropolitaine (Corse comprise). Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception du jeu.

PHOENIX CONTACT se réserve le droit de demander à tout participant de justifier les conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même entreprise, même nom, même Code postal). PHOENIX CONTACT se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation du jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants reçoivent un e-mail et sont invités à participer au jeu en ligne proposé par la société PHOENIX CONTACT.

Pour participer au jeu, les participants doivent remplir un formulaire d'inscription proposé en ligne.

Tout bulletin de participation incomplet sera éliminé du tirage au sort. Ce tirage au sort est limité à une seule participation par personne, sous peine d'exclusion.

Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans sur le bulletin de participant valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu concours par l'enseigne organisatrice, sans que celle-ci n'ait à en justifier.

Toute indication incomplète ou illisible, volontaire ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. Le tirage au sort sera effectué sur l'ensemble des bulletins remplis.

Article 4 : Principe du Jeu en ligne et du tirage au sort

Les participants reçoivent un e-mail tous les mois et sont invités à participer au jeu en ligne « Push-in », proposé par la société PHOENIX CONTACT.

Ce jeu est ouvert à tout participant. Il est gratuit et sans obligation d'achat.

Ce jeu se décompose en 12 quiz, un quiz par mois.

Un tirage au sort est organisé chaque fin de trimestre par la société

PHOENIX CONTACT sur l'ensemble des participants ayant participé au jeu en ligne, ayant réalisé les trois quiz trimestriels en ligne et ayant répondu correctement aux 3 quiz du trimestre.

Article 5 : Désignation des gagnants

La société PHOENIX CONTACT organise 4 tirages au sort du 1er Janvier au 31 Décembre 2017.

Chaque fin de trimestre, seront tirés au sort les gagnants du jeu « Push-in » du trimestre achevé et seront ainsi désignés les gagnants aux différents lots comme suit :

1er tirage au sort : 7 avril 2017

Tirage au sort de 10 gagnants.

Lot gagné : un casque JBL d'une valeur unitaire de 149 € TTC

2ème tirage au sort : 7 juillet 2017

Tirage au sort de 5 gagnants.

Lot gagné : une enceinte Bose d'une valeur de 200 € TTC

3ème tirage au sort : 6 octobre 2017

Tirage au sort de 2 gagnants.

Lot gagné : une tablette Samsung Galaxy d'une valeur de 420 € TTC

4ème tirage au sort : 5 janvier 2017

Tirage au sort de 1 gagnant.

Lot gagné : un ordinateur Apple Mac Book Air 13,3 de 1300 € TTC

Les frais d'envoi de ces lots sont supportés par la société organisatrice PHOENIX CONTACT.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

En aucun cas, le lot gagné ne pourra être échangé contre des espèces.

Au cas où le gagnant ne pourrait ou voudrait bénéficier de son lot, il perdrait tout bénéfice de la dotation.